AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR -TUNISAIR- SA -

Siège social : Boulevard du 7 novembre 1987, -2035 Tunis- Carthage.

Le groupe – **SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR -TUNISAIR- SA -**, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 juillet 2005. Ces états sont accompagnés du rapport du commissaire aux comptes Chokri KHANFIR.

BILAN CONSOLIDE

(En Dinars Tunisiens)	Notes	31.12.2004	31.12.2003
Goodwill Autres immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Titres mis en équivalence Autres immobilisations financières	1	1 309 536 556 632 143 8 875 396 120 437 206	524 725 639 333 017 9 766 186 50 985 260
ACTIFS IMMOBILISES		687 254 280	700 609 188
AUTRES ACTIFS NON COURANTS		52 875 349	51 822 863
ACTIFS NON COURANTS		740 129 629	752 432 051
Stocks Clients et comptes rattachés Autres actifs courants Placements et autres actifs financiers Liquidités et équivalents de liquidités	2	27 355 786 39 230 110 163 267 640 11 273 532 250 245 319	27 126 502 36 878 512 149 998 714 81 884 337 202 830 839
ACTIFS COURANTS		491 372 387	498 718 904
TOTAL BILAN		1 231 502 016	1 251 150 955
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE Capital de la société mère Réserves consolidées Résultats reportés consolidés Résultat consolidé, part du Groupe	3 4 5	300 837 137 77 597 300 361 205 177 -145 758 228 7 792 888	311 509 519 77 597 300 369 970 797 -128 778 300 -7 280 278
INTERETS MINORITAIRES (IM) Part des IM dans les capitaux propres des filiales Part des IM dans les résultats des filiales	6	2 307 138 1 905 203 401 935	564 365 252 637 311 728
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		303 144 275	312 073 884
PASSIFS NON COURANTS Emprunts Provisions Autres passifs non courants		572 451 422 451 061 954 100 337 705 21 051 762	607 393 887 499 407 349 79 153 010 28 833 528
PASSIFS COURANTS		355 906 319	331 683 184
Fournisseurs et comptes rattachés Autres passifs courants Autres passifs financiers		72 787 450 200 628 029 82 490 840	73 703 359 171 205 970 86 773 855
TOTAL BILAN		1 231 502 016	1 251 150 955

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

(En Dinars Tunisiens)	Notes	2004	2003
Revenus	7	824 336 148	667 403 761
Autres produits d'exploitation		41 007 476	40 833 597
PRODUITS D'EXPLOITATION		865 343 624	708 237 358
Achats consommés		- 165 854 889	- 111 060 236
Charges de Personnel		- 155 137 960	- 161 643 654
Redevances aéronautiques		- 193 456 346	- 152 611 520
Dotations aux amortissements et aux provisions		- 136 849 654	- 131 010 272
Autres charges d'exploitation		- 203 960 936	- 168 475 829
CHARGES D'EXPLOITATION		- 855 259 784	- 724 801 511
RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES		10 083 839	- 16 564 153
Charges financières		- 22 463 009	- 24 672 609
Produits financiers		20 686 023	19 221 276
Autres gains (pertes) ordinaires		- 1 758 477	12 587 517
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		6 548 376	-9 427 969
Impôt sur le résultat (économie nette)	8	2 537 237	3 585 730
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		9 085 613	- 5 842 239
Dotations aux amortissements du goodwill		-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	9	- 890 790	- 1 126 311
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		8 194 823	- 6 968 550
Intérêts minoritaires		401 935	311 729
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		7 792 888	- 7 280 278
,			

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(En Dinars Tunisiens)	Notes	2004	2003
Résultat net des sociétés intégrées			
Resultat fiet des societes intégrées		9 085 613	- 5 842 239
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
ou non liés à l'activité :			
. Amortissements et provisions		136 849 654	131 010 272
. Impôts différés		-2 588 256	-3 661 758
. Plus-values de cession		-2 561 377	- 3 900 716
. Autres éléments transférés dans le processus d'investissement	10	-17 852 624	- 18 078 429
. Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		7 952 188	1 100 563
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES		130 885 198	100 627 693
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		17 956 193	24 653 423
FLUX DE TRESORERIE NET GENERE PAR L'EXPLOITATION		112 929 005	75 974 270
FLUX DE TRESORERIE NET GENERE PAR L'EXPLOITATION		112 929 005	75 974 270
Acquisitions d'immobilisations		- 51 985 236	- 25 102 602
Cessions d'immobilisations		35 030 159	25 198 473
Intérêts et dividendes reçus		18 739 613	17 140 223
Incidences des variations du périmètre		-	-
FLUX DE TRESORERIE NET LIE A L'INVESTISSEMENT		1 784 536	17 236 094
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
Augmentation de capital en numéraire		- 295 322	- 39 429
Emprunts nouveaux		2 050 070	- 39 429
Remboursements d'emprunts		11 074 350	2 545 727
		- 82 824 966	- 85 659 591
		- 02 024 900	- 03 039 391
FLUX DE TRESORERIE NET LIE AU FINANCEMENT		- 69 995 868	- 83 153 293
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités		2 696 807	1 834 745
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		47 414 480	11 891 816
Trésorerie nette d'ouverture		202 830 839	190 939 023
Trésorerie nette de clôture	1	250 245 319	202 830 839

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis selon les normes comptables tunisiennes sur la consolidation (Normes 35 à 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne l'évaluation et la comptabilisation des impôts différés.

Pour certains aspects non encore normalisés en Tunisie, les solutions prévues par l'IASB ont été retenues

CHOIX DES METHODES DE CONSOLIDATION

Le groupe TUNISAIR devait, pour la définition des méthodes de consolidation, effectuer des choix :

Ainsi pour AMADEUS SA, le critère du pourcentage de contrôle de TUNISAIR (70%) était contrebalancé par la détention par l'autre actionnaire (AMADEUS international) de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains. Nous avons opté néanmoins pour le critère des droits de vote parce qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés, le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux, dégagés des contingences juridiques.

Pour TUNISIE CATERING, nous avons opté pour la méthode de la mise en équivalence ; Celle-ci était en concurrence avec la méthode de l'intégration globale car le pourcentage des droits de vote détenu (45%) pouvait, selon la présomption prévue par la loi du 06/12/2001, être considéré comme constituant un contrôle et ouvrir la voie à la consolidation globale. Mais des accords internes entre les actionnaires prévoient que la gestion effective doit être toujours revenir à KOMPASS international, actionnaire à hauteur de 34%, ce critère expressément prévu par les textes tunisiens, a été retenu par le groupe.

Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle ; La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.

En dehors des options liées aux méthodes de consolidation (intégration globale versus mise en équivalence), le groupe TUNISAIR a dû effectuer des choix de méthodes comptables sur les points suivants :

Le groupe a éliminé les résultats internes réalisés avec les sociétés mises en équivalence conformément aux normes internationales IAS, cette solution n'étant expressément prévue par les normes tunisiennes que pour les sociétés intégrées globalement.

L'homogénéisation des états financiers individuels des différentes sociétés du périmètre a été faite dans une optique plus économique que juridique et comptable. Ainsi les actifs aéronautiques de TUNISAIR et de TUNINTER n'ont pas été amortis selon le même rythme car ne répondant pas aux même utilisations ni aux mêmes plans d'avantages économiques futurs.

Les économies d'impôt différé relatives aux déficits fiscaux reportables n'ont été comptabilisées à l'actif que pour la part correspondant aux amortissements réputés différés en période déficitaire. Cette solution a été retenue en application du principe de prudence. Il est vrai que le critère en la matière, tel qu'il est prévu par la norme IAS12, n'est pas à proprement parler la dichotomie «amortissements réputés différés versus déficit ordinaire » mais plutôt «le déficit versus autres déficits ». Mais nous avons voulu éviter le recours à des calculs probabilistes trop fragiles pour lui substituer une solution plus objective sur le plan économique et fiscal.

PRINCIPALES CONVENTIONS, METHODES ET PROCEDURES COMPTABLES ADOPTEES

Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :

Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique ; l'intégration des actifs des sociétés consolidées globalement à la juste valeur n'est pas en contradiction avec le nominalisme monétaire puisque cette juste valeur est par les suites figée pour son montant historique.

Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.

Le principe de comparabilité : Les états de 2004 et de 2003 ont été établis selon les mêmes méthodes.

Les titres mis en équivalence ont fait l'objet d'un test d'impairement (dépréciation d'actifs) n'aboutissant à la constatation d'acune dépréciation. Les comptabilisations effectuées dans les états financiers individuels pour des raisons purement fiscales ont été éliminées.

Les impôts différés ont été traités intégralement selon les prescriptions de la norme internationale IAS 12. Ils ont été comptabilisés à l'actif (et en produits) ou au passif (et en charges) pour les décalages temporaires concernant l'exercice et à l'actif ou au passif (et en capitaux propres, en plus ou en moins) pour les décalages temporaires relatifs aux exercices antérieurs.

Aucun Goodwill n'a été enregistré car toutes les prises de participations (à l'exception de la SCI SAFA) ont été effectuées à la constitution des différentes sociétés. Pour la SCI ESSAFA, le coût d'acquisition des titres correspond à la juste valeur de la participation.

Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mai aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

Les variations des pourcentages d'intérêts, intervenues dans les exercices qui, ont précédé 2002, n'ont pas été retraitées selon une logique de consolidation, pour les raisons suivantes :

Elles ne sont pas significatives;

Elles ne s'accompagnent pas d'un changement de méthode de consolidation ;

Les états consolidés antérieurs (qui auraient fourni le dernier coût en consolidation) ne sont pas disponibles.

En les maintenant telles quelles dans les états de la mère (qui sont repris en consolidation) on admet implicitement l'hypothèse que ces variations ont été effectuées à leur juste valeur.

En revanche, la variation (négative) du pourcentage d'intérêts dans Tuninter a été traitée comme un transfert des capitaux propres du groupe vers les intérêts minoritaires.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dépendantes du groupe ont été admises dans le périmètre de consolidation en application des critères préconisés par le Code des sociétés commerciales et les normes comptables tunisiennes et internationales. Ces critères sont fondés sur le pourcentage des droits de vote ou, pour TUNISIE CATERING, sur le pouvoir effectif en vertu d'accords entre actionnaires, la présomption de contrôle prévue par la loi dans le cas d'un contrôle à hauteur de 40% n'ayant pas trouvé à s'appliquer.

SOCIETES DU PERIMETRE

	Sociétés	Activité	Droits de vote
	- TUNINTER	Transport aérien	83,37%
Sociétés intégrées	- AMADEUS	Prestations informatiques	70 %
globalement	- SCI ESSAFA	Immobilier	99,90%
giobalomoni	- TUNISIE HANDLING	Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100 %
Sociétés mises en	- TUNISIE CATERING	Catering	45 %
équivalence	- ATCT	Formation Aéronautique	34%
- Cqui vai ci i oc	- ALDIANA JERBA	Hôtellerie	37,67%

Les participations qui ne procurent pas un niveau de droits de vote supérieur à 20% n'ont pas été consolidées. Par ailleurs, aucune d'entre elles ne justifie l'entrée dans le périmètre sur la base d'un critère autre que les droits de vote.

NOTES RELATIVES AUX POSTES DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE PRELIMINAIRE

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

NOTE 1: TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

En DT	31.12.2004	31.12.2003
- Titres ALDIANA	1 687 887	2 442 394
- Titres TUNISIE CATERING	4 467 509	4 603 792
- Titres ATCT	2 720 000	2 720 000
TOTAL	8 875 396	9 766 186

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

Les T.M.E ont fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a abouti à aucune provision comptabilisable.

NOTE 2: AUTRES ACTIFS COURANTS

En DT	31.12.2004	31.12.2003
Impôt différé - Actif	29 296 280	35 976 575
(*) Autres actifs courants	133 971 360	114 022 139
TOTAL	163 267 640	149 998 714

(*) voir note préliminaire

L'impôt différé actif correspond aux économies fiscales futures liées aux décalages temporaires entres les résultats comptables et fiscaux. Ces économies sont analysées comme suit :

En DT	31.12.2004	31.12.2003
Economies sur déficits reportables	20 287 684	33 386 091
Autres économies	9 008 596	2 590 484
TOTAL	29 296 280	35 976 575

Les économies fiscales différées sont affectées aux capitaux propres lorsqu'elles concernent les années antérieures ou incluses dans le résultat lorsqu'elles sont relatives à l'exercice.

NOTE 3: RESERVES CONSOLIDEES

En DT	31.12.2004	31.12.2003
Réserves de la société mère	343 608 099	343 791 656
Réserves générées par la consolidation	17 597 078	26 179 141
TOTAL	361 205 177	369 970 797

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporaires concernent des exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels aussi qu'aux écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

En DT	31.12.2004	31.12.2003
Réserves consolidées provenant des impôts différés	21 784 971	32 314 816
Autres réserves consolidées	- 4 187 432	- 6 135 675
TOTAL	17 597 078	26 179 141

NOTE 4: RESULTATS REPORTES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation; et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE :

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérés et prise en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

NOTE 6: INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.

La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

NOTE 7: REVENUS

En DT	2004	2003
Revenus de la mère	799 948 364	646 259 978
Revenus des filiales	24 387 784	21 143 783
TOTAL	824 336 148	667 403 761

NOTE 8: IMPOT SUR LE RESULTAT

En DT	2004	2003
Impôt différé (économies)	2 588 256	3 661 758
Impôt exigible	-51 019	-76 028
TOTAL	2 537 237	3 585 730

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux décalages temporaires entre les résultats comptables et fiscaux futurs et relatives à l'exercice. Il s'agit principalement des économies fiscales futures liées aux déficits fiscaux reportables, limités, en application de la règle de prudence, aux seuls amortissements réputés différés.

NOTE 9: QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE :

2004	2003
-754 507	-561 170
-	-
-136 283	-565 141
-890 790	-1 126 311
	-754 507 - -136 283

NOTE 10: AUTRES ELEMENTS TRANSFERES DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMNT :

Ce poste d'ajustement correspond aux intérêts et dividendes reçus des sociétés non consolidées, comptabilisés dans l'état de résultat de l'exercice et dont l'équivalent liquide a été transporté dans le processus d'investissement, la société ayant choisi de les rattacher à ce dernier processus financier. Cet ajustement est destiné à éviter de compter les mêmes flux deux fois, dans deux processus différents. Ce traitement est en tous points similaire à celui réservé aux plus values de cession.

NOTE 11 : TRESORERIE NETTE :

La trésorerie nette du groupe correspond aux liquidités détenues en fin d'exercice par toutes les sociétés intégrées. Ces liquidités comprennent les avoirs bancaires et les espèces disponibles nets des découverts bancaires, augmentées des placements très liquides assimilables à des disponibilités.

RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2004

A MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE TUNSIENNE DE L'AIR « TUNISAIR-SA»

Messieurs.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR-SA», arrêtés au 31 décembre 2004.

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés sur la base de nos travaux d'audit.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes internationales d'audit adoptées comme référentiel d'audit au niveau de la profession tunisienne. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans les états financiers consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables utilisés, des estimations importantes faites par la Direction Générale, ainsi qu'une appréciation globale de la présentation des états financiers dans leur ensemble.

Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Sur la base de notre audit, les états financiers consolidés ci-joints annexés appellent de notre part les réserves suivantes :

Contrairement à la norme IAS 12 relative à la comptabilisation de l'impôt sur le résultat, il n'a pas été procédé à l'appréciation de la probabilité de recouvrement des actifs d'impôts différés s'élevant à 29.296 KDT, et la prise en compte des dépréciations éventuelles s'y rattachant. De plus, certaines reprises de ces comptes d'actifs n'ont pas été déterminées et comptabilisées. Par ailleurs, leur présentation parmi les actifs courants, sans distinction entre la partie courante et celle non courante, n'est pas conforme au Système Comptable des Entreprises. Sur la base des informations disponibles, nous ne pouvons pas estimer l'impact de cette remarque sur ces actifs et la situation nette consolidée.

Le groupe ne dispose pas d'un inventaire physique de ses immobilisations autres que le matériel aéronautique. Par ailleurs, l'inventaire physique effectué par la société mère de ses immobilisations est en cours de rapprochement avec les soldes comptables.

Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux des grandes visites du matériel de transport aérien et des révisions générales des réacteurs sont provisionnées puis constatées en charges. De plus, le matériel de transport aérien n'est pas comptabilisé par le groupe selon la méthode des composants. Ces méthodes ne sont pas conformes aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°5 et l'IFRS 16 relative aux immobilisations corporelles, ainsi que l'IFRS 37 relative aux provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Nous ne pouvons pas apprécier l'impact de ces remarques sur la réalité et l'évaluation de ces actifs, ainsi que sur la situation nette.

Les prix unitaires moyens pondérés servant pour la valorisation des stocks de la société mère ne sont pas appuyés par des supports faisant apparaître leurs modalités de calculs. De même, sur la base des informations disponibles, nous n'avons pas pu mettre en œuvre des procédures alternatives permettant de nous assurer de la fiabilité de leur évaluation. Sur la base de ce qui précède, et du fait que les stocks techniques n'ont pas fait l'objet d'un inventaire physique au 31 décembre 2003. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur la fiabilité de la valorisation des stocks et des soldes de variation des stocks techniques, tels que présentés dans l'état de résultat.

Les comptes « clients et comptes rattachés » ne sont pas exhaustivement justifiés. Les créances clients libellées en monnaies étrangères ne sont pas exhaustivement actualisées au cours de change de clôture de l'exercice.

Les rubriques « autres actifs courants » et « autres passifs courants » ne sont pas exhaustivement justifiées et comprennent des suspens importants remontant à plusieurs exercices. Par ailleurs, la gestion et le traitement comptable du fonds social ne sont pas conformes aux dispositions de la circulaire ministérielle en date du 14 mars 1988 et de la norme comptable n° 2 relative aux capitaux propres.

Les états de rapprochements bancaires comportent d'anciens suspens, remontant à des exercices antérieurs, et demeurant non apurés. Ainsi, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la réalité des liquidités et l'exhaustivité des flux monétaires enregistrés.

Les comptes « fournisseurs et comptes rattachés », ne sont pas exhaustivement justifiés. Des écarts ont été relevés entre les soldes comptables et ceux confirmés par certains fournisseurs. Par ailleurs, les dettes libellées en monnaies étrangères ne sont pas exhaustivement actualisées au cours de change de clôture de l'exercice.

Les redevances aéroportuaires collectées et les redevances facturées par les entreprises aéroportuaires sont, respectivement, comptabilisées parmi les produits et les charges. Ces redevances auraient dû être comptabilisées dans un compte de passif qui devrait refléter, en fin de période, les redevances collectées et non encore facturées par les organismes aéroportuaires. En l'absence d'informations, nous ne pouvons pas apprécier l'impact de cette constatation et de cette méthode sur les passifs et la situation nette de la société.

Les ventes réalisées sur le marché local, par la société Tunisie Catering, au cours des exercices 2001, 2002, 2003 et 2004, ont dépassé la limite de 20% prévu par l'article 16 du Code d'Incitation aux Investissements. Cette situation pourrait faire perdre à la société son statut de société totalement exportatrice et être à l'origine de risques d'ordre fiscal et social qui n'ont pas été estimés et provisionnés.

A notre avis, et sous réserve de l'effet des points décrits au paragraphe 3 exposé ci-avant, les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31 décembre 2004 et qui sont annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs de la situation financière du Groupe TUNISAIR, au 31 décembre 2004, des résultats de ses opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. A ce titre, nous n'avons pas relevé de disconcordances quant aux informations financières présentées dans les états financiers consolidés avec celles données dans le rapport de gestion du groupe au titre de l'exercice 2004.

Sans remettre en cause, l'opinion ci-dessus exprimée, nous formulons les observations suivantes :

Outre l'absence de procédures formalisées, l'établissement des états financiers consolidés n'a pas été effectué en observant les consignes de la norme comptable générale se rapportant à l'organisation du système d'information comptable dont notamment la traçabilité et les supports matérialisant les choix retenus et les retraitements effectués.

La mission d'apurement et de justification des comptes engagée par la société mère «TUNISAIR», ayant pour date d'achèvement initiale au 30 juin 2003, a été prorogée au 31 décembre 2004. Les travaux issus de cette mission sont en cours de réalisation et de finalisation et les résultats atteints demeurent, de ce fait, provisoires et non définitifs, en attendant le dénouement de ladite mission.

Tunis, le 26 juillet 2005

P/ C.A.O Chokri KHANFIR